

République Française
Département de la Somme

Commune de SOURDON

PROCÈS-VERBAL **de la réunion du Conseil Municipal** **de SOURDON**

Séance ordinaire du 17 Juin 2025

Convocation : le 05 Juin 2025

Affichage : le 24 Juin 2025

L'an deux mille vingt - cinq, le dix-sept juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jacky SZYROKI, Maire.

Présents : Mesdames Bérengère HOÛEN, Sylvie NORMAND et Messieurs, Frédéric CAILLET, Jules DUFOURMANTELLE, Bruno MARTIN, Jean – François METRAL CHARVET, Hervé QUEQUET, Jacky SZYROKI, Vincent SZYROKI.

Secrétaire de la séance : M^{me} Sylvie NORMAND.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

Approbation du Procès-verbal du conseil du 03 Avril 2025 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération 14.2025 : Acceptation de la rétrocession par la CCALN de parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée X n°175 – Intégration au domaine public communal

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la CCALN relative à la vente de l'entrepôt Tattegrain et de la maison située à Sourdon à la SCEA des Poutreux ;
- Le projet de division établi par le géomètre-expert A.GEO sur la parcelle cadastrée section X n°175 ;
- La nécessité de réajuster les limites cadastrales pour tenir compte des clôtures existantes et de la présence de réseaux publics en limite Sud de la parcelle ;
- Le projet de plan de division prévoyant la création de nouvelles entités foncières destinées à intégrer le domaine public communal ;
- La proposition de rétrocession à l'euro symbolique par la CCALN à la commune des parcelles nouvellement créées en bordure de voie, nécessaires à la mise en cohérence du domaine public avec la réalité de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Accepte la rétrocession à titre gratuit (à l'euro symbolique) par la Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN), des parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée X 175, telles que définies sur le projet de plan de division établi par le cabinet A.GEO, et destinées à intégrer le domaine public communal.

Article 2 : Dit que ces parcelles sont destinées à être classées dans le domaine public communal, notamment du fait de la présence de réseaux publics et de leur situation en bordure de voie.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou toute personne dûment mandatée, à signer tout acte ou document afférent à la présente décision, y compris le pouvoir à transmettre au cabinet A.GEO pour l'établissement des actes.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la CCALN pour suite à donner et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération 15.2025 : *Recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN)*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-6-1 relatif à la composition des conseils communautaires ;

Vu les données de population municipale en vigueur publiées par l'INSEE ;

Considérant que la composition du conseil communautaire doit être actualisée dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que, conformément aux dispositions légales, les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre peuvent convenir d'une répartition des sièges différente de celle prévue par la loi, par un accord local devant être formalisé par des délibérations concordantes :

- soit de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers au moins de la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI),
- soit des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de cette population ;

Considérant que, lorsque la commune la plus peuplée de l'EPCI représente plus du quart de la population totale, son approbation est également nécessaire pour valider l'accord ;

Considérant que la proposition de répartition des sièges arrêtée entre les communes membres respecte les principes de représentation démographique équilibrée et l'équité territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune de **SOURDON** :

Article 1 – Approuve l'accord local visant à fixer une nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Avre Luce Noye, selon des modalités convenues entre les communes membres, en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Article 2 – Prend acte que la mise en œuvre de cet accord est subordonnée à son adoption par la majorité qualifiée prévue par la loi, ainsi qu'à l'approbation du conseil municipal de la commune la plus peuplée de l'intercommunalité lorsque celle-ci représente plus du quart de la population totale.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Avre Luce Noye et aux autres communes membres, afin qu'elle soit prise en compte dans le processus global de validation de l'accord local de répartition.

Fête Nationale :

Le programme des festivités a été précisé. Le **13 juillet au soir**, des barbecues seront mis à disposition sur la place du village. Les habitants sont invités à venir avec leurs paniers barbecue pour un moment convivial en plein air. À 22h30, une retraite aux flambeaux sera organisée, suivie à 23h du traditionnel feu d'artifice.

Le **14 juillet**, un repas froid est en cours d'élaboration en collaboration avec M^{me} LOBJOIE. Par ailleurs, un match de football est prévu à 10h sur le terrain de foot, sous la responsabilité de M. Bruno MARTIN.

Questions diverses :**☞ Mobilier de plein air :**

Le Conseil informe que la commune a participé à l'achat de cinq tables de pique-nique. De son côté, le Comité des fêtes a investi dans une table de ping-pong. L'ensemble des équipements sera installé le 5 juillet.

☞ Renouvellement de vœux de mariage – septembre 2025 :

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'un renouvellement de vœux de mariage est prévu pour le mois de septembre 2025. Il souligne que ce type d'événement est devenu rare de nos jours et propose, pour marquer cette occasion, d'offrir un petit présent aux époux. Le Conseil municipal, après discussion, émet un avis favorable à cette initiative.

☞ Devis – Horloges HUCHEZ (cloche de l'église) :

M. le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise Horloges HUCHEZ concernant des travaux à réaliser sur la cloche de l'église. Ce devis comprend la pose d'un coffret de sécurité conforme à la norme NFC 15-100, le remplacement du marteau tinteur en raison de son usure, ainsi que la réfection des lignes électriques sur le beffroi. Le montant total du devis s'élève à 3 218,78 € TTC.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil sur la suite à donner.

Sur les 9 membres présents, 8 se prononcent favorablement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à Sourdon,
Le 19 Juin 2025

Le Maire,
Jacky SZYROKI